

ASSURANCES DES CROUPIERS (ÈRES) OCCASIONNELS

COMMUNIQUÉ 2016-12-28-1

Le 28 décembre 2016

ASSURANCES OCCASIONNELLES

Le syndicat a renouvelé, le contrat d'assurance des occasionnels, malheureusement certaines hausses des taux étaient inévitables.

- Assurance invalidité et longue durée 17.2%
- Assurance maladie 28.4%
- Assurance dentaire 1.1%

Le total des augmentations sera donc de l'ordre de 15.3 %. Cette hausse, bien que substantiel aurait été beaucoup plus importante si nous n'avions pas fait quelques modifications aux couvertures dans le but tempérer cette dernière. Les modifications aux couvertures sont les suivantes;

- Délai de carence de 16 semaines au lieu de 17 en assurance longue durée
- Ajout de la substitution générique obligatoire, en laissant la coassurance à 100% pour les médicaments génériques
- Exigence d'obtenir une recommandation médicale pour la massothérapie.
- Diminution de la coassurance des frais de diagnostic et de prévention dentaire de 100% à 80%
- Diminution de la fréquence des visites chez le dentiste à une par 9 mois au lieu, de 6 mois

Une augmentation de la cotisation au régime est à prévoir, il nous reste quelques rapports de fin d'année à obtenir avant de finaliser le montant exact. Si tout va comme prévu, la cotisation augmentera de 1% soit;

- Individuelle : 5.5 a 6.5%
- Familiale : 6.5 a 7.5 %
- Exempté : 3.5 a 4.5 %

Le tout sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2017.

Cordialement,

Mathieu Charron-Lalonde

Responsable des assurances